

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du JEUDI 2 AVRIL 2026

(Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Séance ouverte à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 27 Mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 35

Étaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, MIRASOLA, AUDIN, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAOUÏ, THOMAS, CARTA, LEFEBVRE, THUROTTE, DUCHEMIN, METRAU, DUFOUR-MALLE, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AÂRABAT AMALOU, SCHUTZ, WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, HOCHART, FEDDAL, MESSAOUI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

Sur proposition de Madame le Maire, **Monsieur SCHUTZ** procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne **Monsieur SCHUTZ** comme Secrétaire de Séance.

➤ Mise aux voix des Décisions.

■ **Monsieur HOCHART** demande des précisions sur plusieurs décisions : n°2025-178/CP du 5 décembre 2025 relative à la passation d'un contrat d'impression avec une imprimerie à Jeumont. Il souhaite connaître quelles ont été les modalités de mise en concurrence des imprimeurs, puisque nous disposons sur la ville de Denain de plusieurs d'entre eux, notamment au niveau de l'IME et la décision n°2026-032 du 17 février 2026 par laquelle l'union nationale des associations de secouristes et de sauveteurs de LILLE a été mandatée pour le déploiement du dispositif de secours dans le cadre de la fête nationale au parc ZOLA, le 14 juillet 2026, le coût paraissant excessivement élevé.

■ **Madame le Maire** répond que les consultations sont menées en fonction des règles du mieux disant, et non pas du moins disant. Les documents seront transmis. Pour ce qui est de la décision du 17 février, c'est effectivement une association de LILLE qui a été retenue. Les associations locales ayant fait connaître leur indisponibilité. C'est la troisième année consécutive que nous passons par cette association lilloise pour exercer le service. Ce n'est pas le cas pour le Paris Roubaix où il s'agit d'une association locale. Le prix correspond à l'étendue du besoin puisque au 14 juillet, lors de l'événement musical, il y a un besoin important de sécurisation en raison du monde qui se trouve sur le parc ZOLA. Il en va de même lors du spectacle pyrotechnique.

■ **Monsieur HOCHART** précise que lors d'un précédent conseil municipal, il avait évoqué la pertinence d'utiliser des professionnels infirmiers non agréés Sécurité Civile. L'objection qui est formulée à cette proposition est que cette option n'est pas considérée comme un dispositif de premiers secours (DPS) par la Sous-Préfecture et n'obtient donc pas la validation de l'État pour la prise en charge du risque sanitaire.

■ **Madame MESSAOUI** interroge sur les décisions du 5 et du 19 décembre 2025 et sur les raisons du choix du prestataire d'imprimerie alors qu'il existe sur le territoire des structures qui permettraient un autre choix avec des entreprises qui s'inscrivent dans une démarche d'inclusion des personnes en situation de handicap comme les Ateliers de l'Ostrevant en partenariat avec les Papillons Blancs de DENAIN. Il aurait été plus pertinent que la commune privilégie une entreprise locale et engagée socialement. Il conviendrait d'orienter les dépenses vers des acteurs qui permettent une économie plus éthique. Concernant la décision du 19 décembre 2025 relative au marché de nettoyage attribué à la société THEYS de DOUAL, elle s'interroge de façon identique sachant qu'il existe une entreprise locale, le CAPEP, qui porte des missions à caractère social. Comment expliquer ces choix ? Ce qui est proposé est d'inclure, dans chaque marché public qui le permet, des clauses sociales qui permettent de favoriser et de soutenir les entreprises avec un fort impact social. Elle se dit prête à travailler avec la majorité pour la mise en place de ce dispositif dans l'intérêt des Denaisiens.

Madame le maire répond que le code de la commande publique est très clair sur la manière dont on doit analyser les choses. Elle nous conseille d'intégrer des clauses d'insertion, c'est déjà fait depuis longtemps, c'est ce qui fait partie de la note et nous amène à choisir tel ou tel.

■ **Monsieur FEDDAL** interroge sur l'oubli éventuel d'une délibération pour le compte rendu qui n'a pas été passé. Madame le Maire précise qu'elle maîtrise l'ordre du jour et qu'elle va y venir après les décisions.

■ **Monsieur FEDDAL** évoque également le règlement intérieur qui n'a pas été passé dans le conseil précédent et ne figure pas à l'ordre du jour de celui-ci. L'absence de règles est préjudiciable aux droits de l'opposition. Mme le Maire rappelle que le code général des collectivités locales est très clair sur le sujet. Le règlement intérieur doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du conseil et, tout le temps qui sépare de son adoption, l'ancien règlement s'applique. Le Conseil Municipal est sous le coup d'un règlement intérieur que M FEDDAL a d'ailleurs voté, il y a 6 ans.

■ **Monsieur FEDDAL** souhaite revenir sur la décision du 11 décembre 2025. Il réitère une question posée lors du précédent mandat et restée sans réponse : il voit le nom et le prénom et pas de personne morale. Cela veut-il dire que la convention d'occupation est-elle conclue à titre personnel ? Si ce n'est pas le cas, pourrait-il disposer du nom de la structure, entreprise ou association avec laquelle a été conclue l'occupation du domaine public ? Par ailleurs, il souhaite savoir s'il y a eu appel à manifestation d'intérêt, une publication quelconque. Dans l'affirmative, il souhaiterait disposer des contours (*contenu, date, copie de la publication*)

Pour ce qui est de la question du 5 janvier 2026 (n° 2026-002/CP) prestation de sécurité et de gardiennage, il souhaiterait, de la même manière savoir ce qu'elle comprend exactement. Madame le Maire indique que, pour ce qui est de l'AMI pour l'occupation des chalets du village de Noël, les documents lui seront transmis. Pour ce qui est de la décision mentionnée du 5 janvier 2026 attribuant un contrat à l'entreprise SAFE SECURITE, il s'agit de prestations de sécurité dont la ville a besoin ponctuellement pour l'événementiel et qui sont complémentaires à celles qu'elle peut elle-même mettre en place.

■ **Monsieur FEDDAL** reprend la parole pour demander si l'attribution des chalets se faisait à titre nominatif ou à une personne morale. Mme le Maire lui indique que cela est dépendant de la personne qui le sollicite : à titre individuel, personne morale ou association qui le souhaite.

PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis sa précédente réunion.

Se sont abstenus : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.

➤ **Mise aux voix du Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints - Conseil Municipal d'Installation du 21 Mars 2026.**

■ **Monsieur HOCHART** demande pourquoi le procès-verbal du précédent conseil n'a pas été porté aux voix.

■ **Madame le Maire** indique que cette situation est normale et que la nouvelle composition du conseil ne permet pas de mettre aux voix le procès-verbal d'une séance dont la moitié des membres n'étaient pas présents lors de la séance concernée.

PAR 29 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS, le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints est **ADOPTÉ**.

Se sont abstenus : MM. WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, HOCHART, FEDDAL, MESSAOUI.

ORDRE DU JOUR

QUESTIONS D'ORDRE INSTITUTIONNEL

- 1 – DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- 2 – INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX.
- 3/1A – FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (Commissions à caractère réglementaire) :
Commission d'Appel d'Offres et jury de concours.
- 3/1B – FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (Commissions à caractère réglementaire) :
Commission d'Appel d'Offres et jury de concours. Désignation d'une suppléance au Président.
- 3/2 – FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (Commissions à caractère réglementaire) :
Commission de Délégation de Service Public (CDSP).
- 3/3 – FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (Commissions à caractère réglementaire) :
Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).
- 3/4 – FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (Commissions à caractère réglementaire) :
Commission compétente en matière de concession d'aménagement.
- 3/5 – FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (Commissions à caractère réglementaire) :
Désignation à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH).
- 4/1 – FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (Commissions internes de travail et comités) :
Commissions internes de travail.
- 4/2 – FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (Commissions internes de travail et comités) :
Conseils d'écoles.
- 5/1 – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) : Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz de l'Arrondissement de Valenciennes (SIDEGAV).
- 5/2 - REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) : Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'évacuation des eaux pluviales de la région de Denain (SIAD).

- 5/3 - REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) : Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.
- 6/1 - REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ORGANISMES EXTÉRIEURS : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- 6/2 - REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ORGANISMES EXTÉRIEURS : Société d'Economie Mixte (SEM) NORD.
- 6/3 - REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ORGANISMES EXTÉRIEURS : Association Porte du Hainaut Développement.
- 6/4 - REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ORGANISMES EXTÉRIEURS : Association des Centres Sociaux et socio-culturels de la Région de Valenciennes (ACSRV).
- 6/5 - REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ORGANISMES EXTÉRIEURS : Conseil d'Administration des Lycées et Collèges.

■ QUESTIONS FINANCIÈRES

- 7 – RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF). ACTUALISATION.
- 8 – BUDGET PRINCIPAL. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – EXERCICE 2026.

■ QUESTION RELATIVE AUX MARCHÉS PUBLICS

- 9 – MARCHÉ DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION ET CRÉATION D'ESPACES PUBLICS ET DE VOIRIES DANS LE CENTRE-VILLE DE DENAIN DANS LE CADRE DU NPNRU – LOT 2 : RÉSEAUX DIVERS ET ÉCLAIRAGE PUBLIC. Modification de marché n° 1.

■ QUESTIONS RELATIVES À L'URBANISME

- 10 – CRÉMATORIUM – Enquête publique et déclaration de l'intérêt général du projet de création d'un crématorium – rue du Maréchal Leclerc (AO 571).
- 11 – PROPRIÉTÉ COMMUNALE – Cession d'un immeuble bâti à la société à responsabilité limitée (SARL) ASPHA SERVICES – 115 rue de Villars (BH 330).
- 12 – APPLICATION DU DROIT DES SOLS. Autorisation de dépôt de demandes de permis de démolir de divers immeubles :

- 1 – n° 879 et 891 rue Arthur Brunet « Établissement BLUART ».
- 2 – n° 24, n° 26, n° 30 et n° 32 rue Pierre Bériot.
- 3 – n° 9002 rue Pierre Bériot/impasse Jorion – Impasse Dubois – Garage.

■ QUESTIONS DIVERSES, AUTRES MOTIONS ET VOEUX

13 – Vœu présenté par le groupe « *Nous sommes Denain* » relatif à la hausse significative des prix des carburants.

**DELIBERATION N° 1 : DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales (CGCT).**

(Pas d'intervention)

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **APPROUVE** la délégation des attributions au Maire :

■ **ARTICLE 1** : Par délégation du Conseil Municipal au Maire, et pour la durée du mandat, le Maire est chargé de :

- **D'une part**, sans autres limites et conditions que celles précisées ci-après :

1/ De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite de 3 M€ annuels et de passer à cet effet les actes nécessaires aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

2/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par décret au-delà duquel une **procédure formalisée** doit être engagée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3/ D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code.

4/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

5/ De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

6/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

7/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

8/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

9/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

10/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

11/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12/ D'intenter au nom de la Commune, en toutes matières et devant toutes les juridictions, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

13/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 1,5 M€.

14/ De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention sans limite de montant.

15/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

- **Et, d'autre part**, de signer toute convention pouvant intervenir entre les organismes de formation professionnelle ou les établissements scolaires susceptibles de solliciter la municipalité pour des stages dans les services municipaux à l'intention de leurs stagiaires afin de leur faire découvrir les aspects de la profession et le monde du travail.

■ **ARTICLE 2** : Sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le maire aux adjoints et aux conseillers municipaux en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par l' élu assurant le remplacement du maire en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Se sont abstenus : MM. **WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, HOCHART, FEDDAL, MESSAOUI.**

DELIBERATION N° 2 INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS MUNICIPAUX

■ **Madame le Maire** expose les modalités de calcul des indemnités, de l'enveloppe globale à la répartition entre élus.

■ **Monsieur HOCHART** indique qu'il est normal que tout élu qui exerce une fonction soit rémunéré. Il n'avait pas émis d'objection particulière en 2020 pour l'application des majorations de chef lieu de canton qui donne droit, et c'est tout à fait logique, à une augmentation de 15% de l'enveloppe destinée au Maire et aux Adjoints. Il est plus sceptique pour la DSU – Dotation de Solidarité Urbaine – dont l'obtention au moins une fois sur les trois dernières années permet aux communes de se surclasser sur la strate immédiatement supérieure. En 2020, la commune était au seuil des 20.000 habitants, ce qui rendait la majoration DSU acceptable car la charge de travail, en plus lorsqu'on est chef lieu de canton, était importante. La ville a, depuis, progressé et se trouve juste au dessus du seuil de 20.000 habitants. Or, il est demandé au conseil municipal d'appliquer à nouveau cette augmentation pour être classé sur les villes de plus de 50.000 habitants, ce qui le laisse perplexe. Cela fait une augmentation de 354 K€ pour l'ensemble des élus sur les sept ans de mandat. 354 K€, c'est un policier municipal de plus pour DENAIN, c'est un agent de propreté en plus pour DENAIN. Il est assez interrogateur.

■ **Madame le Maire** souligne qu'elle comprend l'interrogation en lui retournant. Outre le fait de siéger dans le conseil municipal, il fait la loi. Elle l'engage donc à l'amender et à la changer puisque les propositions faites au conseil municipal s'inscrivent dans un cadre réglementaire, c'est ce que la loi permet.

■ **Monsieur FEDDAL** fait la proposition de rémunérer les conseillers municipaux de la majorité qui n'ont pas de délégation. De par leur travail, leur investissement, leur engagement et participation à ce genre de réunions, ils y consacrent du temps. Il serait donc juste qu'ils puissent bénéficier d'une part de cette indemnité. Il sait que c'est réalisable. Il en fait donc la proposition afin qu'ils soient, au prorata de ce qu'ils auront, indemnisés pour leur passion et de leur engagement.

■ **Monsieur HOCHART** revient sur l'argument employé « *je suis parlementaire et je fais la loi* ». Il ne s'agit pas d'un problème de loi qui a d'ailleurs été modifiée en décembre 2025 par le statut d'élu local qu'ils ont largement amendé. Ce qui le dérange n'est pas la loi puisqu'en 2020 cela lui convenait parfaitement qu'une commune de 19.000 habitants puisse se surclasser. Là où se trouve le problème, c'est que l'on considère que la ville de DENAIN de 21.000 habitants soit surclassée à plus de 50.000 habitants. Ce qui le dérange n'est pas la loi mais ce qui en est fait en augmentant les indemnités.

■ **Madame le Maire** précise que c'est ce que la loi prévoit et c'est donc ce qu'elle propose. Elle met aux voix la délibération telle qu'elle est écrite.

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR – 4 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

■ **Dans un premier temps :**

- **FIXE** l'indemnité du Maire, avant majoration, à 73,33 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.
- **FIXE** l'indemnité des 1^{er} et 2^{ème} Adjointes avant majoration, à 28,46% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.
- **FIXE** l'indemnité des autres Adjointes au Maire à 24,66 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale. (3^{ème} à 10^{ème} Adjoint)

■ **ACCORDE**, aux taux susvisés et en concordance avec les fonctions électives de chacun les indemnités à :

- Madame Anne-Lise DUFOR-TONINI, Maire
- Monsieur Emmanuel CHERRIER, 1^{er} Adjoint
- Madame Yamina MOHAMED, 2^{ème} Adjointe
- Monsieur Akim DERGHAL, 3^{ème} Adjoint
- Madame Catherine MIRASOLA, 4^{ème} Adjointe
- Monsieur David AUDIN, 5^{ème} Adjoint
- Madame Rosa-Marie RYSPERT, 6^{ème} Adjointe
- Monsieur Frédéric COTTON, 7^{ème} Adjoint
- Madame Ludivine ZEGGAR, 8^{ème} Adjointe
- Monsieur Gérard DAUMERIE, 9^{ème} Adjoint
- Madame Emilie GENELLE-GILBERT, 10^{ème} Adjointe

■ **FIXE** à 11,26 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale le montant de l'indemnité des 6 conseillers municipaux délégués, qui suivra automatiquement les variations afférentes à la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

Ont voté contre : MM. WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, HOCHART.

Se sont abstenus : MM. FEDDAL, MESSAOUI.

PAR 29 VOIX POUR – 4 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

■ **Dans un second temps,**

■ **APPLIQUE** aux indemnités perçues par le Maire et les Adjointes au Maire la majoration Chef lieu de canton à 15% et la majoration de la Dotation de Solidarité Urbaine selon le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil s'engage à inscrire chaque année, les crédits nécessaires au budget.

La présente délibération prendra effet à la date de l'installation du Conseil.

Un tableau récapitulatif des indemnités des élus est joint en annexe à la présente délibération.

Ont voté contre : MM. WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, HOCHART.

Se sont abstenus : MM. FEDDAL, MESSAOUI.

Madame le Maire précise qu'obligatoirement, pour les premières commissions (CAO, désignation du vice-président de la commission d'appels d'offres, CDSP, CCSPL), la désignation des membres de ces commissions doit se faire à bulletins secrets. A partir de la délibération n°3/4, le vote pourra se faire à main levée si le conseil municipal le décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, le vote se poursuivra à bulletins secrets.

Les opérations de vote se déroulent selon les modalités indiquées dans les délibérations.

DELIBERATION N° 3/1A : FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (Commissions à caractère réglementaire) : Commission d'Appel d'Offres et jury de concours

L'Assemblée est invitée à désigner ses cinq membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'offres et Jury de Concours.

L'Assemblée a décidé de procéder au vote à bulletin secret.

A l'appel des candidatures, trois listes sont déposées, à savoir :

- liste « *Fiers d'être Denaisiens* » : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.
- liste « *Nous sommes Denain* » : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.
- liste « *Un nouveau souffle pour Denain* » : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

En présence de Monsieur SCHUTZ, secrétaire de séance, de Madame BOUILLEZ et de Madame MESSAOUI, assesseurs, les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers appelés à voter :	35
- Nombre de votants :	35
- Bulletins blancs :	0
- Bulletins nuls :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	35
- Nombre de sièges à pourvoir :	5
- Quotient :	7

■ Première répartition au quotient électoral :

- Liste « *Fiers d'être Denaisiens* » : 29 VOIX/7 soit **4 sièges**.
- Liste « *Nous sommes Denain* » : 4 VOIX/7 soit **0 siège**.
- Liste « *Un nouveau souffle pour Denain* » : 2 VOIX/7 soit **0 siège**.

■ Deuxième répartition au plus fort reste :

- Liste « *Fiers d'être Denaisiens* » : 29 – (4x7) = 1
- Liste « *Nous sommes Denain* » : 4 – (0x7) = 4
- Liste « *Un nouveau souffle pour Denain* » : 2 – (0x7) = 2

■ **Obtiennent donc :**

- Liste « *Fiers d'être Denaisiens* » : **4 sièges.**
- Liste « *Nous sommes Denain* » : **1 siège.**
- Liste « *Un nouveau souffle pour Denain* » : **0 siège.**

Sont donc élus titulaires :

- Monsieur Jean-François ESPALIEU (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Madame Christiane BIREMBAUT (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Monsieur Christian DELOBE (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Madame Yamina MOHAMED (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Monsieur Frédéric BRAILLY (*Liste « Nous sommes Denain »*)

Sont donc élus suppléants :

- Monsieur Lakdar ZAOUÏ (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Madame Catherine MIRASOLA (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Monsieur Francis LEFEBVRE (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Madame Nadine DUPONT (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Monsieur Joshua HOCHART (*Liste « Nous sommes Denain »*)

DELIBERATION N° 3/1B : FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (*Commissions à caractère réglementaire*) : Commission d'Appel d'Offres et jury de concours. Désignation d'une suppléance au Président.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur le « *représentant* » du maire assurant, **en son absence**, les fonctions de Président de la Commission d'Appel d'Offres.

L'Assemblée a décidé de procéder au vote à bulletin secret.

■ **Ont fait acte de candidature :**

- Monsieur DAUMERIE Gérard (*liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Monsieur FEDDAL Youssouf (*liste « Un nouveau souffle pour Denain »*)

En présence de Monsieur SCHUTZ, secrétaire de séance, de Madame BOUILLEZ et de Madame MESSAOUI, assesseurs, les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- | | |
|---|-----------|
| - Nombre de Conseillers appelés à voter : | 35 |
| - Nombre de votants : | 35 |
| - Bulletins blancs : | 4 |
| - Bulletins nuls : | 0 |
| - Nombre de suffrages exprimés : | 31 |
| - Majorité absolue : | 16 |

■ **Ont obtenu :**

- Monsieur DAUMERIE Gérard (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*) : **29 VOIX**
- Monsieur FEDDAL Youssouf (*Liste « Un nouveau souffle pour Denain »*) : **2 VOIX**

Monsieur DAUMERIE Gérard ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est désigné « *représentant* » du maire assurant, **en son absence**, les fonctions de Président de la Commission d'Appel d'Offres.

DELIBERATION N° 3/2 FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (Commissions à caractère réglementaire) : Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

L'Assemblée est invitée à désigner ses **cinq membres titulaires** et **cinq membres suppléants** pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

L'Assemblée a décidé de procéder au vote à bulletin secret.

A l'appel des candidatures, trois listes sont déposées, à savoir :

- liste « *Fiers d'être Denaisiens* » : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.
- liste « *Nous sommes Denain* » : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.
- liste « *Un nouveau souffle pour Denain* » : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

En présence de Monsieur SCHUTZ, secrétaire de séance, de Madame BOUILLEZ et de Madame MESSAOUI, assesseurs, les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers appelés à voter :	35
- Nombre de votants :	35
- Bulletins blancs :	0
- Bulletins nuls :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	35
- Nombre de sièges à pourvoir :	5
- Quotient :	7

■ **Première répartition au quotient électoral :**

- Liste « *Fiers d'être Denaisiens* » : 29 VOIX/7 soit **4 sièges**.
- Liste « *Nous sommes Denain* » : 4 VOIX/7 soit **0 siège**.
- Liste « *Un nouveau souffle pour Denain* » : 2 VOIX/7 soit **0 siège**.

■ **Deuxième répartition au plus fort reste :**

- Liste « *Fiers d'être Denaisiens* » : $29 - (4 \times 7) = 1$
- Liste « *Nous sommes Denain* » : $4 - (0 \times 7) = 4$
- Liste « *Un nouveau souffle pour Denain* » : $2 - (0 \times 7) = 2$

■ **Obtiennent donc :**

- Liste « *Fiers d'être Denaisiens* » : **4 sièges**.
- Liste « *Nous sommes Denain* » : **1 siège**.
- Liste « *Un nouveau souffle pour Denain* » : **0 siège**.

Sont donc élus titulaires :

- Monsieur Akim DERGHAL (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Madame Christiane BIREMBAUT (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Monsieur Gérard DAUMERIE (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Madame Ludivine ZEGGAR (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Monsieur Joshua HOCHART (*Liste « Nous sommes Denain »*)

Sont donc élus suppléants :

- Madame Yamina MOHAMED (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Monsieur Christian DELOBE (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Madame Valérie CARTA (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Monsieur Jean-François ESPALIEU (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Monsieur Frédéric BRAILLY (*Liste « Nous sommes Denain »*)

DELIBERATION N° 3/3 : FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (*Commissions à caractère réglementaire*) : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

L'Assemblée est invitée à installer la Commission des Services Publics Locaux, placée sous la présidence du Maire et de définir le nombre de membres, soit **8 membres** représentant l'Assemblée délibérante.

L'Assemblée a souhaité de procéder au vote à bulletin secret.

A l'appel des candidatures, trois listes sont déposées, à savoir :

- liste « *Fiers d'être Denaisiens* » : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.
- liste « *Nous sommes Denain* » : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.
- liste « *Un nouveau souffle pour Denain* » : 2 membres titulaires.

En présence de Monsieur SCHUTZ, secrétaire de séance, de Madame BOUILLEZ et de Madame MESSAOUI, assesseurs, les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers appelés à voter :	35
- Nombre de votants :	35
- Bulletins blancs :	0
- Bulletins nuls :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	35
- Nombre de sièges à pourvoir :	8
- Quotient :	4,375

■ Ont obtenu :

- liste « *Fiers d'être Denaisiens* » : **29 VOIX**.
- liste « *Nous sommes Denain* » : **4 VOIX**.
- liste « *Un nouveau souffle pour Denain* » : **2 VOIX**.

■ Attribution des sièges au quotient :

- Liste « *Fiers d'être Denaisiens* » : 29 VOIX/4,375 soit **6 sièges**.
- Liste « *Nous sommes Denain* » : 4 VOIX/4,375 soit **0 siège**.
- Liste « *Un nouveau souffle pour Denain* » : 2 VOIX/4,375 soit **0 siège**.

■ **Attribution du siège restant selon la règle de la plus forte moyenne :**

1^{er} calcul :

- Liste « *Fiers d'être Denaisiens* » : $29 \text{ VOIX} / (6+1) = 4,14$
- Liste « *Nous sommes Denain* » : $4 \text{ VOIX} / (0+1) = 4$
- Liste « *Un nouveau souffle pour Denain* » : $2 \text{ VOIX} / (0+1) = 2$

↳ 1 siège attribué à la liste « *Fiers d'être Denaisiens* ».

2^{ème} calcul :

- Liste « *Fiers d'être Denaisiens* » : $29 \text{ VOIX} / (7+1) = 3,625$
- Liste « *Nous sommes Denain* » : $4 \text{ VOIX} / (0+1) = 4$
- Liste « *Un nouveau souffle pour Denain* » : $2 \text{ VOIX} / (0+1) = 2$

↳ 1 siège attribué à la liste « *Nous sommes Denain* ».

■ **Obtiennent donc :**

- Liste « *Fiers d'être Denaisiens* » : **7 sièges.**
- Liste « *Nous sommes Denain* » : **1 siège.**
- Liste « *Un nouveau souffle pour Denain* » : **0 siège.**

Sont donc élus titulaires :

- Monsieur Akim DERGHAL (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Madame Christiane BIREMBAUT (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Monsieur Gérard DAUMERIE (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Madame Ludivine ZEGGAR (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Monsieur Guy CHATELAIN (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Madame Yamina MOHAMED (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Monsieur Christian DELOBE (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Madame Anne-Sophie WATTEAU (*Liste « Nous sommes Denain »*)

Sont donc élus suppléants :

- Madame Valérie CARTA (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Monsieur Jean-François ESPALIEU (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Monsieur David AUDIN (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Monsieur Francis LEFEBVRE (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Monsieur Wassim SCHUTZ (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Madame Fabienne THOMAS (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Madame Nadine DUPONT (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Monsieur Joshua HOCHART (*Liste « Nous sommes Denain »*)

Il est par ailleurs rappelé qu'au titre de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que « *cette commission présidée par le Maire...comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants* » « *des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux* » (loi n° 2022-217 du 21 février 2022) nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ».

Il est proposé de reconduire la composition existante, à savoir :

- un représentant d'une association de personnes handicapées (*son Président ou un représentant dûment mandaté*) ;
- un représentant du monde du commerce (*Union du commerce, son Président ou un représentant mandaté*) ;

- un représentant d'associations sportives (le Président du Denain Tennis Padel Porte du Hainaut ou son représentant dûment mandaté) ;
- un représentant d'associations culturelles (le Président de Denain 2012 ou son représentant dûment mandaté).

Ces membres sont désignés par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° 3/4 : FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (Commissions à caractère réglementaire) - Commission compétente en matière de concession d'aménagement.

Conformément à la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 19 Octobre 2009 par laquelle le principe de création de la commission a été acté et considérant le renouvellement du Conseil Municipal, l'Assemblée est invitée à procéder à la désignation de ses **8 membres titulaires** à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

L'Assemblée a décidé de procéder au vote à bulletin secret.

A l'appel des candidatures, trois listes sont déposées, à savoir :

- liste « *Fiers d'être Denaisiens* » : 8 membres titulaires.
- liste « *Nous sommes Denain* » : 4 membres titulaires.
- liste « *Un nouveau souffle pour Denain* » : 2 membres titulaires.

En présence de Monsieur SCHUTZ, secrétaire de séance, de Madame BOUILLEZ et de Madame MESSAOUI, assesseurs, les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers appelés à voter :	35
- Nombre de votants :	35
- Bulletins blancs :	0
- Bulletins nuls :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	35
- Nombre de sièges à pourvoir :	8
- Quotient :	4,375

■ Ont obtenu :

- liste « *Fiers d'être Denaisiens* » : **29 VOIX**.
- liste « *Nous sommes Denain* » : **4 VOIX**.
- liste « *Un nouveau souffle pour Denain* » : **2 VOIX**.

■ Attribution des sièges au quotient :

- Liste « *Fiers d'être Denaisiens* » : 29 VOIX/4,375 soit **6 sièges**.
- Liste « *Nous sommes Denain* » : 4 VOIX/4,375 soit **0 siège**.
- Liste « *Un nouveau souffle pour Denain* » : 2 VOIX/4,375 soit **0 siège**.

■ Attribution du siège restant selon la règle de la plus forte moyenne :

1^{er} calcul :

- Liste « *Fiers d'être Denaisiens* » : 29 VOIX/(6+1) = 4,14
- Liste « *Nous sommes Denain* » : 4 VOIX/(0+1) = 4
- Liste « *Un nouveau souffle pour Denain* » : 2 VOIX/(0+1) = 2

↳ **1 siège attribué à la liste « *Fiers d'être Denaisiens* ».**

2^{ème} calcul :

- Liste « *Fiers d'être Denaisiens* » : $29 \text{ VOIX} / (7+1) = 3,625$
- Liste « *Nous sommes Denain* » : $4 \text{ VOIX} / (0+1) = 4$
- Liste « *Un nouveau souffle pour Denain* » : $2 \text{ VOIX} / (0+1) = 2$

↳ 1 siège attribué à la liste « *Nous sommes Denain* ».

■ Obtiennent donc :

- Liste « *Fiers d'être Denaisiens* » : **7 sièges.**
- Liste « *Nous sommes Denain* » : **1 siège.**
- Liste « *Un nouveau souffle pour Denain* » : **0 siège.**

Sont donc élus titulaires :

- Monsieur Akim DERGHAL (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Madame Christiane BIREMBAUT (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Monsieur Gérard DAUMERIE (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Madame Ludivine ZEGGAR (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Monsieur Guy CHATELAIN (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Madame Yamina MOHAMED (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Monsieur Christian DELOBE (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Monsieur Frédéric BRAILLY (*Liste « Nous sommes Denain »*)

DELIBERATION N° 3/5 FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (*Commissions à caractère réglementaire*) Désignation à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH).

L'Assemblée est invité à procéder à l'élection du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Commune de DENAIN à la CLECT.

L'Assemblée a décidé de procéder au vote à bulletin secret.

■ Ont fait acte de candidature :

- Pour la liste « *Fiers d'être Denaisiens* » :
 - Monsieur AUDIN David, en qualité de titulaire
 - Madame CARTA Valérie, en qualité de suppléante
- Pour la liste « *Un nouveau souffle pour Denain* » :
 - Madame MESSAOUI Camellia, en qualité de titulaire
 - Monsieur FEDDAL Youssouf, en qualité de suppléant.

En présence de Monsieur SCHUTZ, secrétaire de séance, de Madame BOUILLEZ et de Madame MESSAOUI, assesseurs, les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers appelés à voter :	35
- Nombre de votants :	35
- Bulletins blancs :	4
- Bulletins nuls :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	31
- Majorité absolue :	16

■ **Ont obtenu :**

- Monsieur AUDIN David/Madame CARTA Valérie (Liste « *Fiers d'être Denaisiens* ») : **29 VOIX**
- Madame MESSAOUI Camellia/Monsieur FEDDAL Youssouf (Liste « *Un nouveau souffle pour Denain* ») : **2 VOIX**

Monsieur AUDIN David et Madame CARTA Valérie ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont désignés « *représentant titulaire et représentante suppléante* » à la CLECT de la CAPH.

DELIBERATION N° 4/1 : FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (Commissions internes de travail et comités) Commissions internes de travail.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRÊTE** les attributions des diverses commissions municipales et **DÉSIGNE** les membres du Conseil Municipal appelés à en faire partie comme suit :

COMMISSIONS	PRÉSIDENT	MEMBRES
1 ÉDUCATION ET ACCÈS À L'EMPLOI	Mme A.L. DUFOUR-TONINI Maire, membre de droit	- M. CHERRIER E. - Mme MIRASOLA C. - Mme GENELLE-GILBERT E. - Mme CARTA V. - M. ZAOUI L. - M. DUCHEMIN S. - Mme BOUILLEZ S. - Mme MESSAOUI C.
2 PROXIMITÉ, QUARTIERS, PROPRETÉ, TRANQUILLITÉ	Mme A.L. DUFOUR-TONINI Maire, membre de droit	- Mme MOHAMED Y. - M. DERGHAL A. - M. LEFEBVRE F. - M. DUCHEMIN S. - M. DELOBE C. - M. ZAOUI L. - M. HOCHART J. - M. FEDDAL Y.
3 SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	Mme A.L. DUFOUR-TONINI Maire, membre de droit	- M. DERGHAL A. - Mme CARPENTIER-BORTOLOTTI S. - M. ESPALIEU J.F. - M. LEFEBVRE F. - Mme CARTA V. - Mme BOUCHEZ R. - Mme WATTEAU A.S. - Mme MESSAOUI C.

4	SÉNIORS, ENFANCE ET JEUNESSE	Mme A.L. DUFOUR-TONINI Maire, membre de droit	<ul style="list-style-type: none"> - Mme MIRASOLA C. - M. AËRABAT AMALOU A. - M. DELOBE C. - Mme METRAU R. - Mme BIREMBAUT C. - Mme BOUCHEZ R. - Mme WATTEAU A.S. - Mme MESSAOUI C.
5	SOLIDARITÉS, SANTÉ ET AUTONOMIE	Mme A.L. DUFOUR-TONINI Maire, membre de droit	<ul style="list-style-type: none"> - M. AUDIN D. - Mme METRAU R. - Mme BIREMBAUT C. - Mme THOMAS F. - M. CHATELAIN G. - Mme THUROTTE E. - Mme BOUILLEZ S. - M. FEDDAL Y.
6	CULTURE ET PATRIMOINE	Mme A.L. DUFOUR-TONINI Maire, membre de droit	<ul style="list-style-type: none"> - Mme RYSPERT R.M. - Mme DUFOUR-MALLE C. - M. CHERRIER E. - M. ZAOUI L. - M. SCHUTZ W. - Mme DUPONT N. - Mme WATTEAU A.S. - M. FEDDAL Y.
7	TRANSITION ÉCOLOGIQUE, CADRE DE VIE ET URBANISME	Mme A.L. DUFOUR-TONINI Maire, membre de droit	<ul style="list-style-type: none"> - M. COTTON F. - Mme DUPONT N. - M. SANCHEZ T. - M. DAUMERIE G. - M. DELOBE C. - M. CHATELAIN G. - M. BRAILLY F. - Mme MESSAOUI C.
8	HABITAT, BAILLEURS ET CONDITION ANIMALE	Mme A.L. DUFOUR-TONINI Maire, membre de droit	<ul style="list-style-type: none"> - Mme ZEGGAR L. - M. CHATELAIN G. - Mme BOUCHEZ R. - Mme BIREMBAUT C. - Mme THOMAS F. - Mme METRAU R. - Mme BOUILLEZ S. - Mme MESSAOUI C.
9	GRANDS TRAVAUX ET RÉNOVATION URBAINE	Mme A.L. DUFOUR-TONINI Maire, membre de droit	<ul style="list-style-type: none"> - M. DAUMERIE G. - M. COTTON F. - Mme THUROTTE E. - M. SANCHEZ T. - M. ESPALIEU J.F. - Mme ZEGGAR L. - M. BRAILLY F. - M. FEDDAL Y.

DELIBERATION N° 4/2 : FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (Commissions internes de travail et comités) : Conseils d'école

L'Assemblée est invitée à désigner ses délégués aux différents conseils d'école. Le Conseil Municipal est informé que Madame le Maire désigne Monsieur CHERRIER Emmanuel comme son représentant sur l'ensemble des écoles maternelles et primaires de la commune.

A L'UNANIMITÉ, l'Assemblée a décidé de procéder à ces nouvelles désignations par le vote au scrutin public.

■ Ecole maternelle Charles Gide :

- Ont fait acte de candidature :

- Madame ZEGGAR Ludivine (*liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Madame WATTEAU Anne-Sophie (*liste « Nous sommes Denain »*)

Après avoir procédé au vote,

Résultats du scrutin :

- Madame ZEGGAR Ludivine (*liste « Fiers d'être Denaisiens »*) : **29 VOIX**
- Madame WATTEAU Anne-Sophie (*liste « Nous sommes Denain »*) : **4 VOIX**
- Abstentions : **2** (*Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI*)

Madame ZEGGAR Ludivine ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée représentante du Conseil Municipal au Conseil d'école.

■ Ecole maternelle Victor Hugo :

- Ont fait acte de candidature :

- Madame DUPONT Nadine (*liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Madame WATTEAU Anne-Sophie (*liste « Nous sommes Denain »*)

Après avoir procédé au vote,

Résultats du scrutin :

- Madame DUPONT Nadine (*liste « Fiers d'être Denaisiens »*) : **29 VOIX**
- Madame WATTEAU Anne-Sophie (*liste « Nous sommes Denain »*) : **4 VOIX**
- Abstentions : **2** (*Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI*)

Madame DUPONT Nadine ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée représentante du Conseil Municipal au Conseil d'école.

■ Ecole maternelle André Jurénil :

- Ont fait acte de candidature :

- Monsieur DELOBE Christian (*liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Madame WATTEAU Anne-Sophie (*liste « Nous sommes Denain »*)

Après avoir procédé au vote,

Résultats du scrutin :

- Monsieur DELOBE Christian (*liste « Fiers d'être Denaisiens »*) : **29 VOIX**
- Madame WATTEAU Anne-Sophie (*liste « Nous sommes Denain »*) : **4 VOIX**
- Abstentions : **2** (*Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI*)

Monsieur DELOBE Christian ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné représentant du Conseil Municipal au Conseil d'école.

■ Ecole maternelle George Sand :

- Ont fait acte de candidature :

- Monsieur AÂRABAT AMALOU Amine (*liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Madame WATTEAU Anne-Sophie (*liste « Nous sommes Denain »*)

Après avoir procédé au vote,

Résultats du scrutin :

- Monsieur AÂRABAT AMALOU Amine (*liste « Fiers d'être Denaisiens »*) : **29 VOIX**
- Madame WATTEAU Anne-Sophie (*liste « Nous sommes Denain »*) : **4 VOIX**
- Abstentions : **2** (*Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI*)

Monsieur AÂRABAT AMALOU Amine ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné représentant du Conseil Municipal au Conseil d'école.

■ Ecole maternelle Pasteur :

- Ont fait acte de candidature :

- Madame BOUCHEZ Rachel (*liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Madame WATTEAU Anne-Sophie (*liste « Nous sommes Denain »*)

Après avoir procédé au vote,

Résultats du scrutin :

- Madame BOUCHEZ Rachel (*liste « Fiers d'être Denaisiens »*) : **29 VOIX**
- Madame WATTEAU Anne-Sophie (*liste « Nous sommes Denain »*) : **4 VOIX**
- Abstentions : **2** (*Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI*)

Madame BOUCHEZ Rachel ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée représentante du Conseil Municipal au Conseil d'école.

■ Ecole maternelle Patrick ROY :

- Ont fait acte de candidature :

- Madame METRAU Rania (*liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Madame WATTEAU Anne-Sophie (*liste « Nous sommes Denain »*)

Après avoir procédé au vote,

Résultats du scrutin :

- Madame METRAU Rania (*liste « Fiers d'être Denaisiens »*) : **29 VOIX**
- Madame WATTEAU Anne-Sophie (*liste « Nous sommes Denain »*) : **4 VOIX**
- Abstentions : **2** (*Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI*)

Madame METRAU Rania ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée représentante du Conseil Municipal au Conseil d'école.

■ **Ecole maternelle Condorcet :**

- Ont fait acte de candidature :

- Madame RYSPERT Rosa-Marie (*liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Madame WATTEAU Anne-Sophie (*liste « Nous sommes Denain »*)

Après avoir procédé au vote,

Résultats du scrutin :

- Madame RYSPERT Rosa-Marie (*liste « Fiers d'être Denaisiens »*) : **29 VOIX**
- Madame WATTEAU Anne-Sophie (*liste « Nous sommes Denain »*) : **4 VOIX**
- Abstentions : **2** (*Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI*)

Madame RYSPERT Rosa-Marie ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée représentante du Conseil Municipal au Conseil d'école.

■ **Ecole maternelle La Fontaine :**

- Ont fait acte de candidature :

- Monsieur LEFEBVRE Francis (*liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Madame WATTEAU Anne-Sophie (*liste « Nous sommes Denain »*)

Après avoir procédé au vote,

Résultats du scrutin :

- Monsieur LEFEBVRE Francis (*liste « Fiers d'être Denaisiens »*) : **29 VOIX**
- Madame WATTEAU Anne-Sophie (*liste « Nous sommes Denain »*) : **4 VOIX**
- Abstentions : **2** (*Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI*)

Monsieur LEFEBVRE Francis ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné représentant du Conseil Municipal au Conseil d'école.

■ **Ecole primaire Berthelot :**

- Ont fait acte de candidature :

- Madame MOHAMED Yamina (*liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Madame WATTEAU Anne-Sophie (*liste « Nous sommes Denain »*)

Après avoir procédé au vote,

Résultats du scrutin :

- Madame MOHAMED Yamina (*liste « Fiers d'être Denaisiens »*) : **29 VOIX**
- Madame WATTEAU Anne-Sophie (*liste « Nous sommes Denain »*) : **4 VOIX**
- Abstentions : **2** (*Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI*)

Madame MOHAMED Yamina ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée représentante du Conseil Municipal au Conseil d'école.

■ Ecole élémentaire Patrick ROY :

- Ont fait acte de candidature :

- Madame METRAU Rania (*liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Madame WATTEAU Anne-Sophie (*liste « Nous sommes Denain »*)

Après avoir procédé au vote,

Résultats du scrutin :

- Madame METRAU Rania (*liste « Fiers d'être Denaisiens »*) : **29 VOIX**
- Madame WATTEAU Anne-Sophie (*liste « Nous sommes Denain »*) : **4 VOIX**
- Abstentions : **2** (*Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI*)

Madame METRAU Rania ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée représentante du Conseil Municipal au Conseil d'école.

■ Ecole élémentaire Diderot :

- Ont fait acte de candidature :

- Madame THOMAS Fabienne (*liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Madame WATTEAU Anne-Sophie (*liste « Nous sommes Denain »*)

Après avoir procédé au vote,

Résultats du scrutin :

- Madame THOMAS Fabienne (*liste « Fiers d'être Denaisiens »*) : **29 VOIX**
- Madame WATTEAU Anne-Sophie (*liste « Nous sommes Denain »*) : **4 VOIX**
- Abstentions : **2** (*Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI*)

Madame THOMAS Fabienne ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée représentante du Conseil Municipal au Conseil d'école.

■ Ecole élémentaire Michelet :

- Ont fait acte de candidature :

- Monsieur SANCHEZ Thomas (*liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Madame WATTEAU Anne-Sophie (*liste « Nous sommes Denain »*)

Après avoir procédé au vote,

Résultats du scrutin :

- Monsieur SANCHEZ Thomas (*liste « Fiers d'être Denaisiens »*) : **29 VOIX**
- Madame WATTEAU Anne-Sophie (*liste « Nous sommes Denain »*) : **4 VOIX**
- Abstentions : **2** (*Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI*)

Monsieur SANCHEZ Thomas ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné représentant du Conseil Municipal au Conseil d'école.

■ Ecole élémentaire Zola :

- Ont fait acte de candidature :

- Madame BIREBAUT Christiane (*liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Madame WATTEAU Anne-Sophie (*liste « Nous sommes Denain »*)

Après avoir procédé au vote,

Résultats du scrutin :

- Madame BIREBAUT Christiane (*liste « Fiers d'être Denaisiens »*) : **29 VOIX**
- Madame WATTEAU Anne-Sophie (*liste « Nous sommes Denain »*) : **4 VOIX**
- Abstentions : **2** (*Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI*)

Madame BIREBAUT Christiane ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée représentante du Conseil Municipal au Conseil d'école.

■ Ecole élémentaire Voltaire :

- Ont fait acte de candidature :

- Madame MIRASOLA Catherine (*liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Madame WATTEAU Anne-Sophie (*liste « Nous sommes Denain »*)

Après avoir procédé au vote,

Résultats du scrutin :

- Madame MIRASOLA Catherine (*liste « Fiers d'être Denaisiens »*) : **29 VOIX**
- Madame WATTEAU Anne-Sophie (*liste « Nous sommes Denain »*) : **4 VOIX**
- Abstentions : **2** (*Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI*)

Madame MIRASOLA Catherine ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée représentante du Conseil Municipal au Conseil d'école.

■ Institution Jean-Paul II – Ecole, collège et Lycée :

- Ont fait acte de candidature :

- Monsieur CHATELAIN Guy (*liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Madame WATTEAU Anne-Sophie (*liste « Nous sommes Denain »*)

Après avoir procédé au vote,

Résultats du scrutin :

- Monsieur CHATELAIN Guy (*liste « Fiers d'être Denaisiens »*) : **29 VOIX**
- Madame WATTEAU Anne-Sophie (*liste « Nous sommes Denain »*) : **4 VOIX**
- Abstentions : **2** (*Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI*)

Monsieur CHATELAIN Guy ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné représentant du Conseil Municipal au Conseil d'école.

DELIBERATION N° 5/1 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) : Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz de l'Arrondissement de Valenciennes (SIDEGAV).

L'Assemblée est invitée à procéder à la désignation de **deux nouveaux délégués titulaires** et d'un **nouveau délégué suppléant**, conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé et à celles de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A L'UNANIMITÉ, l'Assemblée a décidé de procéder à ces nouvelles désignations par le vote à main levée.

■ **Ont fait acte de candidature :**

- Pour la liste « *Fiers d'être Denaisiens* » :

- Madame MOHAMED Yamina, en qualité de titulaire.
- Madame MIRASOLA Catherine, en qualité de titulaire.
- Madame DUPONT Nadine, en qualité de suppléante.

- Pour la liste « *Un nouveau souffle pour Denain* » :

- Monsieur FEDDAL Youssouf, en qualité de titulaire.
- Madame MESSAOUI Camellia, en qualité de titulaire.

Après avoir procédé au vote à main levée,

Résultats du scrutin :

■ **Ont obtenu :**

- Mesdames MOHAMED, MIRASOLA, DUPONT (liste « *Fiers d'être Denaisiens* ») : **29 VOIX**
- Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI (liste « *Un nouveau souffle pour Denain* ») : **2 VOIX**
- Abstentions : **4 (MM. WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, HOCHART)**

Mesdames MOHAMED, MIRASOLA ayant obtenu la majorité des suffrages sont désignées déléguées titulaires. **Madame DUPONT** ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée déléguée suppléante.

DELIBERATION N° 5/2 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) : Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'évacuation des eaux pluviales de la région de Denain (SIAD).

L'Assemblée est invitée à procéder à la désignation de **deux nouveaux délégués titulaires** et de **deux nouveaux délégués suppléants**, conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé et à celles de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A L'UNANIMITÉ, l'Assemblée a décidé de procéder à ces nouvelles désignations par le vote à main levée.

■ Ont fait acte de candidature :

- Pour la liste « *Fiers d'être Denaisiens* » :

- Madame DUFOUR-TONINI Anne-Lise, en qualité de titulaire.
- Monsieur SCHUTZ Wassim, en qualité de titulaire.
- Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI Stéphanie, en qualité de suppléante.
- Monsieur SANCHEZ Thomas, en qualité de suppléant.

- Pour la liste « *Un nouveau souffle pour Denain* » :

- Madame MESSAOUI Camellia, en qualité de titulaire.
- Monsieur FEDDAL Youssouf, en qualité de titulaire.

Après avoir procédé au vote à main levée,

Résultats du scrutin :

■ Ont obtenu :

- MM. DUFOUR-TONINI, SCHUTZ, CARPENTIER-BORTOLOTTI, SANCHEZ (*liste « Fiers d'être Denaisiens »*) : **29 VOIX**
- Madame MESSAOUI, Monsieur FEDDAL (*liste « Un nouveau souffle pour Denain »*) : **2 VOIX**
- Abstentions : **4** (MM. WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, HOCHART)

Madame DUFOUR-TONINI, Monsieur SCHUTZ ayant obtenu la majorité des suffrages sont désignés délégués titulaires. Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI, Monsieur SANCHEZ ayant obtenu la majorité des suffrages sont désignés délégués suppléants.

DELIBERATION N° 5/3 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPC) Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Scarpe-Escaut.

L'Assemblée est invitée à procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant.

A L'UNANIMITÉ, l'Assemblée a décidé de procéder à ces nouvelles désignations par le vote à main levée.

■ Ont fait acte de candidature :

- Pour la liste « *Fiers d'être Denaisiens* » :

- Monsieur COTTON Frédéric, en qualité de titulaire.
- Monsieur SANCHEZ Thomas, en qualité de suppléant.

- Pour la liste « *Un nouveau souffle pour Denain* » :

- Madame MESSAOUI Camellia, en qualité de titulaire.
- Monsieur FEDDAL Youssouf, en qualité de suppléant.

Après avoir procédé au vote à main levée,

Résultats du scrutin :

■ Ont obtenu :

- Messieurs COTTON, SANCHEZ (*liste « Fiers d'être Denaisiens »*) : **29 VOIX**
- Madame MESSAOUI, Monsieur FEDDAL (*liste « Un nouveau souffle pour Denain »*) : **2 VOIX**
- Abstentions : **4 (MM. WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, HOCHART)**

Monsieur COTTON ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné délégué titulaire. Monsieur SANCHEZ ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné délégué suppléant.

**DELIBERATION N° 6/1 - REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES
EXTERIEURS - CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ORGANISMES
EXTERIEURS: Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Il est rappelé à l'Assemblée que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire qui en est le Président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée à l'alinéa précédent à 7 membres.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

A **L'UNANIMITE**, l'Assemblée a décidé de procéder à la désignation de 7 membres du Conseil d'Administration par le vote à main levée.

■ Ont fait acte de candidature :

- Pour la liste « Fiers d'être Denaisiens » :
 - Monsieur AUDIN David
 - Madame METRAU Rania
 - Madame BIREMBAUT Christiane
 - Madame THOMAS Fabienne
 - Monsieur CHATELAIN Guy
 - Madame THUROTTE Elisabeth
- Pour la liste « Nous sommes Denain » :
 - Madame BOUILLEZ Séverine
- Pour la liste « Un nouveau souffle pour Denain » :
 - Monsieur FEDDAL Youssouf

Après avoir procédé au vote à main levée,

Résultats du scrutin :

■ Quotient électoral : 35/7 = 5

- Liste AUDIN : 29 VOIX/5 soit 5 **sièges**.
- Liste BOUILLEZ : 4 VOIX/5 soit 0 **siège**.
- Liste FEDDAL : 2 VOIX/5 soit 0 **siège**.

■ **Répartition au plus fort reste :**

- Liste AUDIN : $29 - (5 \times 5) = 4$
- Liste BOUILLEZ : $4 - (0 \times 5) = 4$
- Liste FEDDAL : $2 - (0 \times 5) = 2$

Les 2 sièges restant sont attribués à la liste AUDIN (1 siège) et à la liste BOUILLEZ (1 siège).

■ **Sont donc élus :**

- Monsieur AUDIN David (liste « Fiers d'être Denaisiens »)
- Madame METRAU Rania (liste « Fiers d'être Denaisiens »)
- Madame BIREMBAUT Christiane (liste « Fiers d'être Denaisiens »)
- Madame THOMAS Fabienne (liste « Fiers d'être Denaisiens »)
- Monsieur CHATELAIN Guy (liste « Fiers d'être Denaisiens »)
- Madame THUROTTE Elisabeth (liste « Fiers d'être Denaisiens »)
- Madame BOUILLEZ Séverine (liste « Nous sommes Denain »)

**DELIBERATION N° 6/2 REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES
EXTERIEURS - CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ORGANISMES
EXTERIEURS. Societe d'Economie Mixte (SEM) NORD**

L'Assemblée est invitée à procéder à la désignation de son représentant.

A L'UNANIMITÉ, l'Assemblée a décidé de procéder à cette nouvelle désignation par le vote à main levée.

■ **Ont fait acte de candidature :**

- Pour la liste « Fiers d'être Denaisiens » :
 - Monsieur COTTON Frédéric
- Pour la liste « Un nouveau souffle pour Denain » :
 - Monsieur FEDDAL Youssouf.

Après avoir procédé au vote à main levée,

Résultats du scrutin :

■ **Ont obtenu :**

- Monsieur COTTON (liste « Fiers d'être Denaisiens ») : **29 VOIX**
- Monsieur FEDDAL (liste « Un nouveau souffle pour Denain ») : **2 VOIX**
- Abstentions : 4 (MM. WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, HOCHART)

Monsieur COTTON ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné représentant de la Ville de Denain à la SEM Nord.

**DELIBERATION N° 6/3 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES
EXTERIEURS – CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ORGANISMES
EXTERIEURS. Association Porte du Hainaut Développement.**

L'Assemblée est invitée à procéder à la désignation de son représentant.

A L'UNANIMITÉ, l'Assemblée a décidé de procéder à cette nouvelle désignation par le vote à main levée.

■ **Ont fait acte de candidature :**

- Pour la liste « *Fiers d'être Denaisiens* » :
 - Monsieur CHERRIER Emmanuel
- Pour la liste « *Un nouveau souffle pour Denain* » :
 - Monsieur FEDDAL Youssouf.

Après avoir procédé au vote à main levée,

Résultats du scrutin :

■ **Ont obtenu :**

- Monsieur CHERRIER (liste « *Fiers d'être Denaisiens* ») : **29 VOIX**
- Monsieur FEDDAL (liste « *Un nouveau souffle pour Denain* ») : **2 VOIX**
- Abstentions : **4 (MM. WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, HOCHART)**

Monsieur CHERRIER ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné représentant de la Ville de Denain à l'Association Porte du Hainaut Développement.

**DELIBERATION N° 6/4 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES
EXTERIEURS – CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ORGANISMES
EXTERIEURS. Association des Centres Sociaux et socio-culturels de la
région de Valenciennes (ACSRV).**

L'Assemblée est invitée à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

A L'UNANIMITÉ, l'Assemblée a décidé de procéder à ces nouvelles désignations par le vote à main levée.

■ **Ont fait acte de candidature :**

- Pour la liste « *Fiers d'être Denaisiens* » :
 - Monsieur SCHUTZ Wassim, en qualité de titulaire.
 - Monsieur AUDIN David, en qualité de suppléant.
- Pour la liste « *Un nouveau souffle pour Denain* » :
 - Madame MESSAOUI Camellia, en qualité de titulaire.
 - Monsieur FEDDAL Youssouf, en qualité de suppléant.

Après avoir procédé au vote à main levée,

Résultats du scrutin :

■ Ont obtenu :

- Messieurs SCHUTZ, AUDIN (*liste « Fiers d'être Denaisiens »*) : **29 VOIX**
- Madame MESSAOUI, Monsieur FEDDAL (*liste « Un nouveau souffle pour Denain »*) : **2 VOIX**
- Abstentions : 4 (MM. WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, HOCHART)

Monsieur SCHUTZ ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné délégué titulaire. Monsieur AUDIN ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné délégué suppléant.

DELIBERATION N° 6/5 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ORGANISMES EXTERIEURS. Conseils d'Administration des Lycées et Collèges.

L'article R.421-14 du Code de l'Education Nationale précise la composition du conseil d'administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) ainsi qu'il suit :

« Le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend :

(..)

7° - Deux représentants de la commune siége de l'établissement, (...) (1 titulaire, 1 suppléant)

L'Assemblée est invitée à procéder à la désignation de ses deux représentants aux différents conseils d'administration des lycées et collèges.

A L'UNANIMITÉ, l'Assemblée a décidé de procéder à ces nouvelles désignations par le vote au scrutin public.

■ Lycée J. Mousseron :

- Ont fait acte de candidature :

- Pour la liste « Fiers d'être Denaisiens » :
 - Monsieur AUDIN David, en qualité de titulaire.
 - Monsieur DAUMERIE Gérard, en qualité de suppléant.
- Pour la liste « Nous sommes Denain » :
 - Monsieur HOCHART Joshua, en qualité de titulaire.
 - Monsieur BRAILLY Frédéric, en qualité de suppléant.
- Pour la liste « Un nouveau souffle pour Denain » :
 - Madame MESSAOUI Camellia, en qualité de titulaire.
 - Monsieur FEDDAL Youssouf, en qualité de suppléant.

Après avoir procédé au vote,

- Résultats du scrutin :

- Messieurs AUDIN, DAUMERIE (*liste « Fiers d'être Denaisiens »*) : **29 VOIX**
- Messieurs HOCHART, BRAILLY (*liste « Nous sommes Denain »*) : **4 VOIX**
- Madame MESSAOUI, Monsieur FEDDAL (*liste « Un nouveau souffle pour Denain »*) : **2 VOIX**

Monsieur AUDIN ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné délégué titulaire. **Monsieur DAUMERIE** ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné délégué suppléant.

■ **L.E.P. Jurénil :**

- Ont fait acte de candidature :

- Pour la liste « Fiers d'être Denaisiens » :
 - Monsieur DAUMERIE Gérard, en qualité de titulaire.
 - Monsieur AUDIN David, en qualité de suppléant.
- Pour la liste « Nous sommes Denain » :
 - Monsieur HOCHART Joshua, en qualité de titulaire.
 - Monsieur BRAILLY Frédéric, en qualité de suppléant.
- Pour la liste « Un nouveau souffle pour Denain » :
 - Madame MESSAOUI Camellia, en qualité de titulaire.
 - Monsieur FEDDAL Youssouf, en qualité de suppléant.

Après avoir procédé au vote,

- Résultats du scrutin :

- Messieurs DAUMERIE, AUDIN (liste « Fiers d'être Denaisiens ») : **29 VOIX**
- Messieurs HOCHART, BRAILLY (liste « Nous sommes Denain ») : **4 VOIX**
- Madame MESSAOUI, Monsieur FEDDAL (liste « Un nouveau souffle pour Denain ») : **2 VOIX**

Monsieur DAUMERIE ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné délégué titulaire. **Monsieur AUDIN** ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné délégué suppléant.

■ **Lycée Général Kastler :**

- Ont fait acte de candidature :

- Pour la liste « Fiers d'être Denaisiens » :
 - Madame GENELLE-GILBERT Emilie, en qualité de titulaire.
 - Monsieur DELOBE Christian, en qualité de suppléant.
- Pour la liste « Nous sommes Denain » :
 - Monsieur HOCHART Joshua, en qualité de titulaire.
 - Monsieur BRAILLY Frédéric, en qualité de suppléant.
- Pour la liste « Un nouveau souffle pour Denain » :
 - Madame MESSAOUI Camellia, en qualité de titulaire.
 - Monsieur FEDDAL Youssouf, en qualité de suppléant.

Après avoir procédé au vote,

- Résultats du scrutin :

- Madame GENELLE-GILBERT, Monsieur DELOBE (liste « Fiers d'être Denaisiens ») : **29 VOIX**
- Messieurs HOCHART, BRAILLY (liste « Nous sommes Denain ») : **4 VOIX**
- Madame MESSAOUI, Monsieur FEDDAL (liste « Un nouveau souffle pour Denain ») : **2 VOIX**

Madame GENELLE-GILBERT ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée déléguée titulaire. **Monsieur DELOBE** ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné délégué suppléant.

■ Lycée Technique Kastler :

- Ont fait acte de candidature :

- Pour la liste « Fiers d'être Denaisiens » :
 - Monsieur DELOBE Christian, en qualité de titulaire.
 - Madame GENELLE-GILBERT Emilie, en qualité de suppléante.
- Pour la liste « Nous sommes Denain » :
 - Monsieur HOCHART Joshua, en qualité de titulaire.
 - Monsieur BRAILLY Frédéric, en qualité de suppléant.
- Pour la liste « Un nouveau souffle pour Denain » :
 - Madame MESSAOUI Camellia, en qualité de titulaire.
 - Monsieur FEDDAL Youssouf, en qualité de suppléant.

Après avoir procédé au vote,

- Résultats du scrutin :

- Monsieur DELOBE, Madame GENELLE-GILBERT (liste « Fiers d'être Denaisiens ») : **29 VOIX**
- Messieurs HOCHART, BRAILLY (liste « Nous sommes Denain ») : **4 VOIX**
- Madame MESSAOUI, Monsieur FEDDAL (liste « Un nouveau souffle pour Denain ») : **2 VOIX**

Monsieur DELOBE ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné délégué titulaire. Madame GENELLE-GILBERT ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée déléguée suppléante.

■ Collège Villars :

- Ont fait acte de candidature :

- Pour la liste « Fiers d'être Denaisiens » :
 - Monsieur ESPALIEU Jean-François, en qualité de titulaire.
 - Monsieur CHERRIER Emmanuel, en qualité de suppléant.
- Pour la liste « Nous sommes Denain » :
 - Monsieur HOCHART Joshua, en qualité de titulaire.
 - Monsieur BRAILLY Frédéric, en qualité de suppléant.
- Pour la liste « Un nouveau souffle pour Denain » :
 - Madame MESSAOUI Camellia, en qualité de titulaire.
 - Monsieur FEDDAL Youssouf, en qualité de suppléant.

Après avoir procédé au vote,

- Résultats du scrutin :

- Messieurs ESPALIEU, CHERRIER (liste « Fiers d'être Denaisiens ») : **29 VOIX**
- Messieurs HOCHART, BRAILLY (liste « Nous sommes Denain ») : **4 VOIX**
- Madame MESSAOUI, Monsieur FEDDAL (liste « Un nouveau souffle pour Denain ») : **2 VOIX**

Monsieur ESPALIEU ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné délégué titulaire. Monsieur CHERRIER ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné délégué suppléant.

■ Collège Bayard :

- Ont fait acte de candidature :

- Pour la liste « Fiers d'être Denaisiens » :
 - Monsieur SCHUTZ Wassim, en qualité de titulaire.
 - Monsieur DERGHAL Akim, en qualité de suppléant.
- Pour la liste « Nous sommes Denain » :
 - Monsieur HOCHART Joshua, en qualité de titulaire.
 - Monsieur BRAILLY Frédéric, en qualité de suppléant.
- Pour la liste « Un nouveau souffle pour Denain » :
 - Madame MESSAOUI Camellia, en qualité de titulaire.
 - Monsieur FEDDAL Youssouf, en qualité de suppléant.

Après avoir procédé au vote,

- Résultats du scrutin :

- Messieurs SCHUTZ, DERGHAL (*liste « Fiers d'être Denaisiens »*) : **29 VOIX**
- Messieurs HOCHART, BRAILLY (*liste « Nous sommes Denain »*) : **4 VOIX**
- Madame MESSAOUI, Monsieur FEDDAL (*liste « Un nouveau souffle pour Denain »*) : **2 VOIX**

Monsieur SCHUTZ ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné délégué titulaire. Monsieur DERGHAL ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné délégué suppléant.

■ Collège Turgot :

- Ont fait acte de candidature :

- Pour la liste « Fiers d'être Denaisiens » :
 - Madame DUFOUR-MALLE Céline, en qualité de titulaire.
 - Monsieur COTTON Frédéric, en qualité de suppléant.
- Pour la liste « Nous sommes Denain » :
 - Monsieur HOCHART Joshua, en qualité de titulaire.
 - Monsieur BRAILLY Frédéric, en qualité de suppléant.
- Pour la liste « Un nouveau souffle pour Denain » :
 - Madame MESSAOUI Camellia, en qualité de titulaire.
 - Monsieur FEDDAL Youssouf, en qualité de suppléant.

Après avoir procédé au vote,

- Résultats du scrutin :

- Madame DUFOUR-MALLE, Monsieur COTTON (*liste « Fiers d'être Denaisiens »*) : **29 VOIX**
- Messieurs HOCHART, BRAILLY (*liste « Nous sommes Denain »*) : **4 VOIX**
- Madame MESSAOUI, Monsieur FEDDAL (*liste « Un nouveau souffle pour Denain »*) : **2 VOIX**

Madame DUFOUR-MALLE ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée déléguée titulaire. Monsieur COTTON ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné délégué suppléant.

DELIBERATION N° 7 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) ACTUALISATION

- **Madame le Maire** rappelle l'intérêt d'un règlement budgétaire et financier dans les collectivités obligatoires en comptabilité M57. Il est un recueil des bonnes pratiques comptables et budgétaires et un document explicatif des règles qui s'appliquent dans le cadre des finances locales qui sont utilisées au quotidien (*séquence engagement, liquidation, ordonnancement, autorisations de programme, crédits de paiement...*).
- **Monsieur HOCHART** souligne que, dans les mois à venir, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur le règlement intérieur. Il souhaite proposer la création d'une commission pour la composition, l'élaboration, la modification de ce règlement intérieur. Il s'agit d'une proposition de son groupe afin d'adoucir les débats en conseil municipal lorsque celui-ci viendra à être débattu.
- **Madame le Maire** répond qu'elle n'y voit pas d'inconvénient. Le règlement intérieur est quelque chose qui sera étudié. Cependant, l'expression de chaque conseiller municipal est cadrée par la jurisprudence notamment au niveau de leur temps de parole. Elle considère qu'en dessous de 8 minutes, le droit de parole est insuffisant ; au-delà de 10, c'est trop. On ne pourra pas inscrire autre chose dans le règlement. Elle reviendra, au titre du pluralisme, vers les différentes sensibilités du conseil municipal pour qu'une réunion d'échanges ait lieu.

Après en avoir délibéré,

PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier dans sa version présentée en annexe de la présente délibération.

Se sont abstenus : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.

DELIBERATION N° 8 : BUDGET PRINCIPAL RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2026

En préambule, **Madame le Maire** rappelle qu'il s'agit d'un rapport qui donne lieu à un débat. Il s'agit donc d'acter que le débat a bien eu lieu. On ne sera donc pas pour ou contre le ROB ; mais on dira, oui ou non, si le débat a bien eu lieu.

Ce rapport d'orientations budgétaires dont il faut souligner la qualité, aurait pu être présenté au conseil – ainsi d'ailleurs que le vote du budget - avant le renouvellement des instances. Elle n'a pas souhaité le faire car il lui a semblé incongru d'engager un budget 2026 avec une équipe qui, peut-être, n'aurait pas été renouvelée. Le conseil municipal est composé, pour la moitié, de nouveaux élus. La conséquence de ce choix est que nous sommes désormais dans des temps contraints : en temps normal, le budget primitif doit être voté pour le 15 avril avec une dérogation au 30 avril lors des années de renouvellement du conseil. Cela veut dire que nous avons très peu de temps, et c'est notamment le cas des commissions de travail, pour réfléchir sur les propositions budgétaires. Elle rappelle que la règle a également évolué et que les documents budgétaires doivent être envoyés au minimum 12 jours francs avant la séance du conseil municipal durant laquelle le budget est analysé. Les documents budgétaires devront quitter la mairie aux alentours du 15 avril. Nous n'avons donc qu'une dizaine de jours pour étudier ce budget.

- **Monsieur FEDDAL** affirme n'avoir pas bougé d'un iota sur la logique budgétaire. Il suffit de lire le budget 2025 pour comprendre la philosophie très comptable à DENAIN et peu politisée de la gestion de la ville. Nous avons cette impression d'une collectivité dont les orientations sont décidées par des financiers et non pas, ni par la population, ni par des hommes et des femmes politiques. C'est un jeu à coup de réalisations et d'économies sur telle et telle ligne afin de financer « *le monstre de l'investissement* » qui, il faut le rappeler, ne se préoccupe pas tellement de la réalité du quotidien. En toquant aux portes ces six derniers mois, il a eu cette confirmation de ce qu'étaient les premières préoccupations des Denaisiens parmi lesquelles le fait de se nourrir et de se loger correctement. Pourtant, il lit ici, dans les orientations que deux sont proposées: 1 - une ville qui se développe sous-entendu, une ville qui développe les marchés de grands travaux probablement et 2 - une ville qui protège et il se pose toujours la question de savoir contre qui :

- Pour la ville qui se développe, l'école Condorcet est évoquée. C'est très bien. Il note que le Maire a aussi fait des promesses de campagne à ZOLA des travaux qui doivent démarrer là tout de suite de ce qui lui a été rapporté. Est-ce une réalité ? Ils n'apparaissent pas dans la projection. Était-ce le moulin de la campagne ?

- Elle évoque une ville durable à horizon 2040. C'est très bien. Il voit que l'équipe majoritaire s'est inspirée d'un certain programme du « *Nouveau Souffle* » qui voit une ville à horizon 2030. Il est conscient du sarcasme, mais la résilience climatique manque de réelle profondeur.

(interruption, échanges avec Monsieur AUDIN)

Où sont les projets ? Pourquoi les titrer sous forme de slogan conceptuel. Il faut travailler plus. Il ne faut pas hésiter à s'inspirer du « *Nouveau Souffle* ». Ce n'est ni une première, il a pu le voir durant la campagne, ni quelque chose qui le gêne, bien au contraire. Il le propose aussi à Monsieur AUDIN.

La résilience énergétique, pareil, « *c'est pas ouf* » déclare-t-il. On voit que c'est écrit laborieusement mais au fond ça rame beaucoup. Et pour la résilience alimentaire. Oh là là ça fait des années qu'on en parle. *(Interruption. Interpellation du DGS « si vous vous sentez l'âme d'un adjoint, prenez le micro ». Madame le Maire, rappelle au règlement le conseiller municipal. En sa qualité de Président du conseil municipal, c'est elle qui donne la parole. Elle lui précise qu'il est dans le temps qui lui est imparti et qu'il lui reste quatre minutes).*

Il faut travailler un peu plus, il évoquait la résilience alimentaire. Cela fait six ans. Il en parlait d'ailleurs avec Bernard BELLEGUEULE puisqu'ils avaient visité ensemble une école. Il relève que premièrement, les repas étaient horribles et, deux, que les conditions n'étaient absolument pas... Madame le président de l'assemblée, est-ce possible de terminer ? Il est perturbé en plein milieu de sa prise de parole. *(Interruption par Monsieur DELOBE qui précise que l'orateur insulte tout le conseil, ce qui est inadmissible. Il est invité à poursuivre par Madame le Maire).*

Il précise que c'est très compliqué de prendre la parole, et que le respect de la démocratie... on s'assoit dessus.

La solution est très simple pour la résilience alimentaire. Il a vu qu'il y avait un objectif mais pas forcément de propositions derrière. Il faut aller chercher des labels et pour cela, augmenter la partie fonctionnement. Il sait que c'est compliqué quand on a une logique d'économies sur la partie fonctionnement pour dégager de l'investissement mais il faut dégager de l'argent, investir dans du matériel et aller chercher du personnel qualifié. Ce n'est pas si compliqué que cela.

Quant à la résilience climatique, il précise que « *c'est vrai que c'est sympa les cours oasis* », mais comme c'est du gros investissement, cela permet de faire basculer la balance vers l'équilibre mais la vraie problématique climatique ne se situe pas là. La vraie problématique climatique, ce sont les passoires thermiques. Et c'est sur cela qu'il faut agir. Et sur ce point là, vous n'êtes nulle part. Il propose un axe de travail sur lequel vous pourriez tous, ceux qui sont autour de la table, réfléchir travailler au lieu d'interrompre les gens qui parlent en conseil municipal. Pour les îlots de fraîcheur, il faut aller voir ce qui se fait du côté du vieux Lourches entre la fin de la zone d'activité des Pierres Blanches et de Recydem. Il y a de très bonnes idées à aller chercher là-bas.

Sur la sobriété énergétique, il faut continuer. Pourquoi ne pas envisager de futurs bâtiments communaux à base consommation énergétique et autonomes énergétiquement ? Il faudrait pouvoir penser à développer les fermes d'énergie solaire puisque l'emprise foncière diminue avec le temps. Il sera bientôt possible d'en développer dans une période où le prix de l'énergie est volatile et la livraison pourrait être incertaine. Gouverner, c'est prévoir. Il suppose qu'en tant que gouvernement de DENAIN, les élus ont cette petite sensibilité.

Une ville qui protège, il précise qu'il « *n'a toujours pas de réponse contre qui mais il sait avec quoi* ». Des caméras à tout-va, et cela continue. Il aurait aimé que la TFPB soit utilisée autrement. Évidemment, il y avait mieux à faire comme mobiliser les quartiers, les organiser en conseil et leur laisser la gestion de cette enveloppe. Cela aurait été plus efficace que des caméras qui parfois ne sont même pas implantées dans le quartier. Rien évidemment, on le constate, dans ces projections, sur la prévention spécialisée. C'est fort malheureux. Le chèque coup de pouce, idée de Ludovic – rendons à TONNEAU ce qui est à TONNEAU – *(interruption - rires dans l'assemblée)*. Madame le Maire précise que ces propos sont risibles mais qu'il reste une minute trente secondes au conseiller municipal par rapport au temps d'expression consacré par la jurisprudence et qu'il convient de le laisser terminer *(perturbations)*

La démocratie, c'est un parcours du combattant... C'était bien l'idée de Ludovic TONNEAU lors du précédent mandat. Par contre, l'attribuer sans conditions de revenus n'est pas malin... On pourrait augmenter son prix en diminuant la voilure. L'universalité *(inaudible)*... « *Ouvrez le au-delà de l'Union du Commerce, cela ne vous coûte absolument rien et permettra un vrai coup de pouce au commerce denaisien* ». Ensuite... *(les propos sont interrompus par le président de séance qui considère que, par le temps de parole accordé au conseiller municipal, supérieur à 8 minutes, celui-ci a pu suffisamment exprimer son opinion sur la question. La parole est donnée à un autre conseiller municipal).*

Monsieur HOCHART (*interruption de Monsieur FEDDAL par applaudissements « belle image de la démocratie »*) (*interruption de Monsieur AUDIN « la porte est là bas Monsieur FEDDAL si vous n'êtes pas content »*). Je ne vais pas répondre à ce qui vient d'être dit. Je m'associe au soutien au personnel municipal qui a rédigé ces documents qui sont comparables à ceux des grandes villes. Dire que le personnel n'est pas qualifié est totalement inadmissible. Nous sommes ici sur le rapport d'orientations budgétaires, la programmation budgétaire qui nous occupe pour l'année à venir et pour les années suivantes et qui nous permet de faire un focus sur ce qui a pu se dérouler les années précédentes. Le document est de bonne qualité. On comprend en page trois, les deux priorités de la majorité municipale après les élections : une ville qui développe et une ville qui protège, qui protège sûrement contre plein de choses, contre l'insécurité – les émeutes à DENAIN et les faits divers nous le montrent - une ville qui protège contre l'injustice sociale, une ville qui protège contre les fermetures de commerces. Bref, on a une idée assez claire de là où la majorité veut en venir. C'est par la suite que cela se complique parce que par la suite, on ne voit pas des déclinaisons dans le rapport d'orientation budgétaire. Il salue, comme sa collègue Anne-Sophie, WATTEAU l'a fait, les rénovations d'école effectuées lors du mandat précédent qui ont encore lieu actuellement. L'école JURENIL sera, elle aussi, en rénovation, c'est inscrit dans le rapport.

Il est assez d'accord sur le bilan énergétique (*page 12*). La guerre en Ukraine a touché en particulier nos collectivités avec un choc énergétique et il salue l'effort de la ville de Denain sur le réseau de chaleur, sur la baisse des consommations à un moment où les Français doivent souvent choisir entre faire le plein de carburant à la fin du mois et (*inaudible*) Les grands travaux seront mis en place, cité Werth et à Mourra.

Il n'a qu'une question page 13 sur la Maison de la Justice et la police municipale. Il a surtout l'impression que ce n'est maintenant que la maison de la justice. C'est une question un peu en annexe du ROB mais il a l'impression que la police municipale ne va plus trop dans ce bâtiment. Si une réponse peut lui être donnée par rapport à ça.

Et ensuite, il arrive sur la page 18 et la ville qui protège sur la vidéo surveillance. 300 K€ supplémentaires investis par la ville de Denain qui viennent augmenter le nombre des caméras de vidéosurveillance, et qui font de la ville, une ville des plus surveillée du département. Ce qui pose problème, ce n'est pas le nombre de caméras, mais ce que l'on en fait. Qu'en est-il de l'intelligence artificielle alors qu'il sait que, malheureusement, l'Union Européenne a interdit l'utilisation directe de l'intelligence artificielle sur la visualisation et l'autorise par la suite sur les actes d'enquête. Est-ce que cela est en place à DENAIN ? Il voit que oui. Est-ce qu'il est possible de lui confirmer ? Quels sont les horaires pour lesquels un agent est disponible derrière les caméras et pour relire les images ? Qu'en est-il des caméras en détection de nuisances sonores et de rodéos urbains qui ont été votées ? Où en est-on de l'acquisition ? Il n'a pas vu une telle acquisition dans les pages du document budgétaire.

Il passe au CCAS. Le Maire a précisé que le temps des tréteaux était passé. Le temps des tréteaux, c'est aussi le temps des promesses, et pendant cette campagne, elle a fait cette promesse, ce qui a ramené quelques voix, d'augmenter le chéquier coup de pouce, au-delà de 50 €. Il ne voit pas l'augmentation de ce chéquier, alors qu'il s'agit d'une promesse assez pressante puisque ce qui lui était rapporté, c'était « *attention à ces grands méchants. Avec eux, vous n'aurez plus rien – ni chéquier, coup de pouce, ni subvention aux associations, alors qu'avec moi vous aurez tout* ». « *Dès mon installation, je mettrai en place le chéquier coup de pouce* », promesse ratée. Dans le rapport d'orientations budgétaires, il n'y a pas d'augmentation du chéquier coup de pouce. On reste donc à l'identique. C'est une vision, c'est la vôtre.

Il est plus inquiet sur le fonctionnement. Il connaît le contexte national. C'est expliquer avec la baisse de la dotation de fonctionnement, certainement la baisse des dotations de péréquation au niveau de la CAPH. Il sait que le Maire va lui répondre « *Vous êtes parlementaire, vous votez les lois* ». C'est à lui de faire que la DGF puisse augmenter. Il rassure « *on se bat sur cela* ». Mais ce n'est quand même pas lui qu' Emmanuel Macron a appelé le 22 mars. « *Vous auriez pu lui en toucher un mot, pour l'augmentation de la DGF, de la ville de Denain et de celle de toutes les communes.* »

Les charges de personnel n'augmentent pas sur ce rapport d'orientations budgétaires. Alors elles n'augmentent pas parce que l'État n'a pas indexé le salaire des fonctionnaires. Et elle n'augmente pas parce que vous prévoyez de ne rien changer surtout. Pas de recrutements de policiers municipaux, pas de recrutements de personnes au niveau des services de propreté... On garde la même équipe et l'on recommence. Dans ce rapport d'orientations budgétaires, rien sur la sécurité à part 100 000 € sur les installations illicites. Rien sur l'alarme, qui était elle aussi une promesse de campagne, ce que l'augmentation de 350 000 € des indemnités aurait pu permettre de financer. Rien sur la propreté sur les associations. Rien sur le chèque coup de pouce rien sur le patrimoine immatériel et matériel – il pense au centre d'études ferroviaire de Denain en grande difficulté - le temps a fait que l'immobilisme règne ; il espère que ce ne sera pas pareil pour les six années à venir.

Madame MESSAOUI intervient sur la forme. Personne n'est sans savoir que c'est son premier conseil municipal comme pour plusieurs membres de l'assemblée. Elle exprime le fait qu'elle soit choquée de certaines interventions (*interruption Monsieur AUDIN « Des moutons... »*). Il y a quelque chose qui s'appelle le respect. Quand elle parle... elle est très calme et elle ne comprend pas pourquoi d'autres s'énervent. À quel moment y a-t-il une insulte des agents municipaux ? (*réponse de Monsieur AUDIN : « ce sont des gens compétents »*). Interruption de Monsieur FEDDAL – *propos par la suite inaudibles, intranscriptibles*). Elle se dit choquée du mépris et de la démocratie qui est bafouée d'une manière qui est, elle n'en a même pas les mots. L'opposition a le droit à son temps de parole, elle est d'accord il lui est donné. Mais le minimum c'est de ne pas interrompre et de hurler sur les gens. On est dans un débat contradictoire, donc s'il y a des choses qui ne vous plaisent pas, intervenez sur le fond sans besoin de faire des esclandres comme ça. Élever le niveau du débat, elle ne sait pas. C'était juste pour intervenir sur la forme et exprimer son indignation de ce qui vient de se passer. Elle espère que tout le monde en prendra conscience, et que ces six ou sept ans de mandat ne se passeront pas de la même façon.

Suite à cette intervention, Madame, le maire reprend la parole et affirme que sont déversés par son comparse (« collègue » reprend Monsieur FEDDAL) nombre de mensonges et de contre-vérités. Au vu des leçons qu'ils donnent, de leur propension à être choqués, de leur manque de considération pour les agents... (*interpellation de Madame MESSAOUI*). Il faut être respectueux de ses collègues et des agents de la ville. Son collègue ne l'a pas été lorsqu'il pointe l'incompétence de ceux-ci. Il y a lieu de reprendre les débats, mais lorsque il y a tant de contrevérités, tant de mensonges, eh bien c'est difficile quand on ajoute de la calomnie, de rester calmes. Il reste quelques minutes à Monsieur HOCHART. La parole lui est donnée.

Monsieur HOCHART reprend la parole pour préciser que par rapport aux propos qui viennent d'être tenus, tous peuvent être choqués du contenu des discussions. Ce qui le choque c'est que sous le fronton marqué, « *liberté, égalité fraternité* », on puisse arborer sur son torse un keffieh palestinien. Ce n'est pas juste le symbole, c'est importer en conseil municipal les conflits qui lui sont étrangers. Le Conseil Municipal doit rassembler l'ensemble des Denaisiens.

Madame MESSAOUI souhaite juste répondre rapidement à Monsieur HOCHART. Elle précise que ce n'est pas un kéfiar palestinien, c'est un pin's. Il y a un génocide en Palestine. Elle demande que lui soit laissé le droit d'arborer certains combats comme celui.

Pour répondre à ce qui a été dit, **Madame le Maire** rappelle que lorsqu'elle entend « *vous n'avez pas mis si vous n'avez pas mis ça dans le débat d'orientations budgétaires* », que le conseil municipal est élu pour six ans jusqu'en 2032, voire 2033. Il y a donc 6 à 7 ans pour mettre en œuvre les engagements, engagements qui seront tenus bien évidemment. Il est donc inutile de chercher ce qu'il y a et ce qu'il n'y a pas. Il y aura au cours de l'exercice 2026 des décisions budgétaires modificatives. Il y a donc lieu de laisser le temps aux commissions qui sont constituées de travailler. Elle a entendu Monsieur FEDDAL dire qu'il avait frappé aux portes. Visiblement cela a eu peu d'effet en raison de son score de 10 % alors qu'il se présentait comme future Maire de la commune. Quand il dit « *qu'il faut s'inspirer du nouveau souffle* », pour Madame le maire, s'inspirer de l'intelligence artificielle, c'est toujours très compliqué. Mais parfois, lorsque le naturel manque, l'artificiel peut être d'un recours éventuel. L'installation de caméras est pointée du doigt. Il est vrai que le groupe auquel il appartient sans l'avouer prévoit d'enlever les caméras, de désarmer la police municipale. Tous l'ont compris, ce n'est pas du tout la position de la majorité. Cela n'étonnera personne.

En ce qui concerne les écoles, effectivement, à CONDORCET, les travaux ont commencé et dans le cadre de l'ANRU, mais peut-être n'était-il pas suffisamment attentif lors de pré précédent mandat. Nous avons contractualisé avec l'Etat, la Région et l'Agglomération. L'ensemble des projets faisant l'objet de cette contractualisation doivent être engagés avant juin 2026 et peut-être, avec dérogation avant octobre 2026. Dans ces projets, il y a effectivement l'école George SAND et il y a effectivement l'école ZOLA. Et donc il ne s'agissait pas d'effet de tréteaux que de parler de l'école ZOLA. Il y avait urgence à travailler sur cette école là ainsi que sur l'école George SAND, l'école CONDORCET étant commencée pour ne pas perdre les subventions qui sont les nôtres.

Enfin, c'est un regret de Monsieur HOCHART que le chéquier coup de pouce ne soit pas augmenté cette année. C'est une volonté très claire. Elle imagine mal le fait d'inscrire des gens pour le chéquier coup de pouce qu'elle aurait augmenté de 10 ou 15 € à un mois des municipales. Elle pense que cela aurait pu nourrir un recours électoral. Elle n'avait pas anticipé la si grande différence de voix qui les sépare. La promesse sera tenue. Encore une fois, nous avons jusqu'à 2032 ou 2033 pour mettre en place tout cela.

Elle est interrogée sur la maison de la justice et le bureau de police municipale. Ce n'est pas la police municipale qui y est affectée, effectivement, mais des ASVP – agents de surveillance de la voie publique- qui accueillent et recueillent les demandes des concitoyens. Sur les caméras, effectivement, il y a de l'intelligence artificielle qui commence à traiter un certain nombre de choses, mais évidemment, nous ne pouvons pas tout traiter. Il y a du personnel présent derrière les caméras, mais lorsqu'il y a autant de caméras, il est impossible de tout traiter en même temps. Sauf intelligence artificielle qui attire l'œil sur des regroupements, les choses anormales dans l'espace public, il est impossible de visionner en même temps 400 caméras. Lorsqu'il y a une urgence, il y a une astreinte de police municipale, vous le savez pour l'avoir voté ici en conseil municipal. En pleine nuit, sollicitée par le commissariat de Valenciennes, Madame le Maire précise qu'elle a déjà mobilisé l'astreinte pour visionner les bandes vidéo pour retrouver un enfant disparu qui a d'ailleurs été retrouvé avec l'aide de ce dispositif.

La parole est donnée à **Madame MOHAMED**.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2026, les conseillers municipaux ont été destinataires d'un document très complet, qui reprend les conditions générales et locales dans lesquelles ce budget devra être élaboré. Plusieurs remarques :

- Il faut d'abord insister sur la bonne santé financière de la ville. Les ratios qui ont été présentés dans le document, montrent la capacité qu'a notre ville à financer son avenir. Nos projets sont nombreux. Ils s'articulent autour du développement de notre ville et de la protection de sa population car Développer et Protéger sont les deux piliers du programme majoritaire. En 2025, 15 M€ ont été investis. En 2026, le grand projet de reconstruction de l'école CONDORCET verra le jour, l'effort en matière de renaturation se traduira par de nouvelles cours Oasis dans les écoles, par les travaux d'une placette totalement végétalisée sur le quartier Jean WERTH. L'effort de vidéo protection sera prolongé tout comme les actions sociales directes à la population : le chèque « *coup de pouce* » en cours de distribution, les chèques sport, culture, troisième âge... « *Nous ne restons pas dans les intentions, ni les promesses. Nous réalisons. Et cela depuis bien des années. Et nous allons poursuivre.* »

- Sur le plan financier, il faut aussi insister sur le désendettement de la ville. L'exercice 2025 s'est fait sans emprunt. Nous espérons construire le budget primitif 2026 dans la même optique de poursuite du désendettement. 6 M€ d'endettement en moins sur le mandat précédent c'est impressionnant quand on sait que nous avons investi 63 M€ directement, 88 M€ si l'on compte le centre aquatique entré dans notre patrimoine en 2025.

Alors, au nom du groupe majoritaire « *Fiers d'être Denaisiens* », et aussi en tant que Denaisienne, elle exprime sa reconnaissance à Madame le Maire pour le travail effectué et pour la transparence des informations qui sont données à tous les conseillers municipaux. Les délais sont courts – effectivement le budget doit être voté avant le 30 avril- mais suffisants pour que notre politique de redressement de la commune puisse être à nouveau portée et traduite budgétairement.

Loin des polémiques, des débats moralisateurs, elle demande de travailler pour le bien de notre ville et d'élaborer un nouveau budget ambitieux et protecteur. Elle réitère son soutien à tout le personnel municipal pour tout le travail effectué et les sacrifices qu'ils font, par rapport à toutes les heures qu'ils ne comptent pas, mais que nous comptons pour eux. Merci à eux, mais elle trouve ça dommage et lamentable qu'on puisse ici étaler des contre vérités (*applaudissements*).

Monsieur HOCHART remercie Madame le Maire et Madame l'adjointe à la proximité, il précise cependant qu'elles ont beaucoup répondu sur les investissements, mais rien sur l'absence d'augmentation des charges de personnel, de l'absence de recrutements de personnel dans les secteurs qui l'intéressent. Cela intéresse beaucoup de Denaisiens sur la propreté et la sécurité, sujet qui revient très régulièrement comme vous avez pu l'entendre lors des élections.

Madame le Maire précise qu'asséner des contre vérités - certaines sont plus pénibles de d'autres - mais tout de même. La masse salariale va augmenter de 250 000 €, c'est l'indice GVT (*page 24*). On ne peut donc pas dire qu'il n'y a pas d'augmentation. Aux yeux de Monsieur HOCHART, ce n'est peut-être pas très important, mais ce n'est pas rien. Encore une fois, ce mandat va durer six ans. Il faut le laisser s'installer. Les commissions vont être installées, elles vont faire des propositions. Il faut attendre ses propositions pour ensuite les concrétiser dans le budget. Nous sommes dans une orientation budgétaire, et nous avons entendu votre préoccupation sur la masse salariale. J'espère que quand elle remontra - et elle remontra forcément – ils ne viendront pas nous le reprocher.

Deux conseillers municipaux sur 35 considèrent que le débat n'a pas eu lieu, les autres considérant qu'il y a eu débat.

DECISION : 33 Conseillers Municipaux considèrent que le débat a eu lieu. 2 Conseillers Municipaux (**Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI**) considèrent que le débat n'a pas eu lieu.

DELIBERATION N° 9 : MARCHÉ DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION ET CRÉATION D'ESPACES PUBLICS ET DE VOIRIES DANS LE CENTRE-VILLE DE DENAIN DANS LE CADRE DU NPNRU – LOT 2 : RESEAUX DIVERS ET ECLAIRAGE PUBLIC. Modification de marché n° 1

- **Monsieur DAUMERIE** expose le corps de la délibération.

Après en avoir délibéré,

PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant délégué à signer la modification de marché pour le marché n° 2023/116 – Lot 2 - Réseaux divers et éclairage public.
- **IMPUTE** les dépenses aux crédits inscrits à l'Autorisation de Programme n° 2023-017-1 Aménagement dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine.

Se sont abstenus : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.

DELIBERATION N° 10 : CREMATORIUM – Enquête publique et déclaration de l'intérêt général du projet de création d'un crématorium – rue du Marechal Leclerc (AO 571).

- **Madame le Maire** rappelle la procédure de création du service public de crémation et sa délégation, l'attribution de la conception, la construction et l'exploitation à la société OGF. Au vu des différents visas et de l'enquête publique, le Conseil Municipal doit déclarer ce projet d'intérêt général.

Après en avoir délibéré,

PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCLARE** le projet public de création d'un crématorium à DENAIN d'intérêt général au regard notamment :
 - des besoins du territoire et de l'absence de localisation d'un équipement similaire en proximité immédiate de la commune ;
 - de l'évolution des pratiques funéraires et de la demande croissante de crémation ;
 - des caractéristiques techniques et des mesures envisagées pour la protection de l'environnement et du voisinage ;
 - des résultats de la participation du public et des avis recueillis.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet pour qu'il statue sur la demande d'autorisation de création du crématorium à DENAIN.

Se sont abstenus : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.

DELIBERATION N° 11 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE – Cession d'un immeuble bâti à la société à responsabilité limitée (SARL) ASPHA SERVICES – 115 rue de Villars (BH 330).

■ **Monsieur COTTON** exprime l'honneur qui lui est fait d'intervenir au Conseil Municipal, instance dont il suit les travaux depuis de nombreuses années. Il évoque ensuite le contenu de la délibération.

La parole est donnée à **Monsieur HOCHART** lequel précise que les élus de la liste « *Nous sommes DENAIN* » votera pour cette délibération. Pourtant, il souhaite que lui soit expliqué le critère d'adéquation au projet de centre-ville pour lequel le projet a obtenu la note maximale. Il pensait que sur le centre-ville, on voulait faire venir des commerces, installer des bouchers, des boulangers, des poissonniers. Est-ce à dire que sur la belle place de centre-ville de Madame le Maire, aucun commerce n'a voulu s'installer ?

■ **Madame le Maire** répond par la négation la plus absolue. Elle souligne que, lorsque 30 personnes viennent travailler, c'est de la dynamisation. Cela permet d'amener du monde dans nos commerces. Et le conseiller municipal sait bien combien elle tient à notre commerce local.

■ **Monsieur HOCHART** rétorque qu'il s'agit d'une activité d'aide à domicile. Donc que les 30 personnes ne vont pas être sur la place mais, ailleurs, aux domiciles des personnes,.

■ **Madame le Maire** lui assure qu'ensuite, ils reviendront à la maison mère ou partiront de la maison mère, ce qui contribuera au dynamisme de cette place.

Après en avoir délibéré,

PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **AUTORISE** la cession à la société à responsabilité limitée ASPHA SERVICES de l'immeuble bâti situé au 115 rue de Villars à Denain cadastré section BH n° 330 au prix de 45 000 €.

● **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et/ou l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

Se sont abstenus : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.

DELIBERATION N° 12 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS. Autorisation de dépôt de demandes de permis de démolir de divers immeubles :

1 – N° 879 et 891 rue Arthur Brunet « *Établissement BLUART* »

2 – N° 24, N° 26, N° 30 et N° 32 rue Pierre Bériot

3 – N° 9002 rue Pierre Bériot/Impasse Jorion – Impasse Dubois – Garage.

■ **Monsieur COTTON** décrit le contenu de la délibération.

Après en avoir délibéré,

PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer et déposer au nom de la Commune, les dossiers de demande de permis de démolir suivants, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire :

- N° 879 et 891 rue Arthur Brunet « *Établissement BLUART* », afin d'assurer la sécurité publique, mettre fin aux intrusions et prévenir de tout risque d'accident.

- N° 24, N° 26, N° 30 et N° 32 rue Pierre Bériot, afin de permettre la création d'une nouvelle voie d'accès à l'îlot Basly au niveau de l'actuelle impasse Bertrand permettant de desservir directement les lots B5 et B6 sur lesquels des logements sont en cours de construction et d'aménager quelques places de stationnement complémentaires. Cette nouvelle voie permettra d'améliorer, sécuriser et fluidifier la circulation dans l'îlot, en favorisant son accès aux habitants et aux usagers de ses équipements (crèche et école).

- N° 9002 rue Pierre Bériot/Impasse Jorion – Impasse Dubois – Garage, pour créer une aire publique de stationnement destinée à améliorer la sécurité, la circulation et la qualité de vie des riverains. Ce réaménagement doit également permettre l'harmonisation du stationnement dans le secteur (stationnement rue Pierre Bériot en place selon un régime alterné bimensuelle et impasse Jorion, stationnement en bordure de chaussée non alternée côté habitations sans jardins).

Se sont abstenus : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.

Avant d'aborder sur la délibération n° 13, Madame le Maire informe avoir reçu une question écrite du groupe « Nous sommes Denain ». S'agissant d'une question écrite, Madame le Maire informe celle-ci ferat l'objet d'une réponse écrite.

DELIBERATION N° 13 VOEU présentée par le groupe « *Nous sommes Denain* » relatif à la hausse significative des prix des carburants.

■ Lecture du vœu par **Madame BOUILLEZ** (groupe « *Nous sommes Denain* ») :

« Depuis plusieurs semaines, les Français sont confrontés à une hausse significative des prix des carburants, liée notamment aux tensions géopolitiques persistantes au Moyen-Orient, qui perturbent les marchés pétroliers mondiaux. Si ce contexte international dépasse largement le cadre national, ses conséquences se traduisent très concrètement dans la vie quotidienne des habitants de notre commune.

A Denain, territoire populaire marqué par des fragilités économiques et sociales, l'usage de la voiture reste indispensable pour de nombreux habitants. Qu'il s'agisse de se rendre au travail, de se rendre aux entretiens d'embauche, de se rendre aux rendez-vous médicaux, aux services publics ou encore aux commerces, les déplacements ne peuvent bien souvent pas être évités, alors que chaque euro compte dans la gestion du budget quotidien.

Alors que le prix des carburants dépasse aujourd'hui les 2 euros par litre, de nombreux Denaisiens se retrouvent contraints d'arbitrer dans leur dépense, elle a également des répercussions indirectes sur le coût de la vie, notamment sur les prix des produits alimentaires et de première nécessité.

Dans ce contexte particulièrement difficile, la fiscalité sur les carburants et en particulier la TICPE, représente une part très importante du prix final payé par les usagers. Les taxes constituent en moyenne entre 55 % et 60 % du prix à la pompe. Ainsi, sur un litre de carburant à plus de 2 euros, plus d'un euro correspond à des prélèvements fiscaux.

Il apparaît dès lors incompréhensible pour nos concitoyens que les recettes fiscales de l'Etat puissent augmenter mécaniquement, alors même que leur pouvoir d'achat se dégrade et que les difficultés sociales s'accroissent sur notre territoire.

Le Conseil Municipal exprime sa vive préoccupation face à cette situation, qui pénalise particulièrement les populations les plus fragiles.

En conséquence, le Conseil Municipal émet le vœu :

- Que l'Etat mette en place un allègement temporaire de la fiscalité sur les carburants, notamment par une baisse de la TVA à 20 % à 5,5 %, ou par une réduction de la TICPE ;
- Que soit évitée toute augmentation automatique des recettes fiscales liée à la hausse des prix des carburants ;
- Que des mesures spécifiques soient étudiées en faveur des territoires les plus fragiles, afin de soutenir les ménages modestes, les familles en difficulté et les demandeurs d'emploi particulièrement impactés par cette situation. »

■ Réponse de **Madame MOHAMED**, porte parole du groupe « Fiers d'être Denaisiens » :

« Madame la conseillère municipale,

Ce conseil municipal est le second du mandat qui s'ouvre, et il n'aura pas fallu attendre plus longtemps pour que votre groupe mobilise ses travaux à des fins de politique nationale.

C'est votre stratégie : utiliser notre assemblée municipale pour qu'elle se solidarise de vous, en l'amenant à délibérer sur des sujets avec lesquels il est difficile d'être en opposition.

Vous nous demandez de nous prononcer contre la hausse du prix des carburants.

Dans la même veine, allons y franchement, prononçons nous contre la guerre et contre la faim dans le monde.

Ça ne sert à rien, ça n'a aucun impact, aucune influence, mais ça permet de voter contre quelque chose.

La majorité va s'abstenir de voter pour votre vœu parce qu'il n'a aucun lien avec les travaux de cette assemblée ni aucune conséquence sur la politique nationale et internationale.

Par contre cette majorité, celle des élus Fiers d'être Denaisiens, vote pour le coup de pouce au pouvoir d'achat grâce au chéquier de 50€ actuellement distribué aux familles denaisiennes sans condition de revenu.

Ça n'est pas un vœu pieux, c'est du concret, c'est du réel, et c'est grâce à l'action volontariste que nous menons avec notre Maire, Anne-Lise Dufour.

Pour les vœux pieux, justement, nous savons pouvoir compter sur vous : le sénateur Hochart et le député Chenu en sont spécialistes sur les plateaux téléés. On leur souhaite d'être aussi efficaces à l'Assemblée et au Sénat pour notre ville. Depuis leurs élections respectives, on n'a toujours rien vu venir. Nous partageons les termes de ce vœux qui relève d'un débat national. On s'engage concrètement sur le pouvoir d'achat avec le chéquier « coup de pouce » comme je l'ai dit.

On ne prendra donc pas part au vote sur ce vœu porté par le Rassemblement National. »

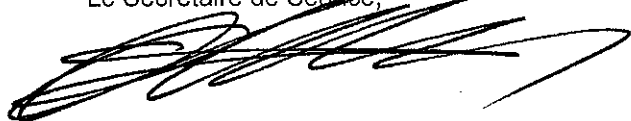
Après en avoir délibéré,

PAR 4 VOIX POUR, le vœu présenté par le groupe « Nous sommes Denain » relatif à la hausse significative des prix des carburants est **ADOPTÉ**.

Il est précisé que MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, MIRASOLA, AUDIN, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAOUÏ, THOMAS, CARTA, LEFEBVRE, THURLOTTE, DUCHEMIN, METRAU, DUFOUR-MALLE, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AÂRABAT AMALOU, SCHUTZ, FEDDAL, MESSAOUI, n'ont pas pris part au vote de la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 50.

Le Secrétaire de Séance,



W. SCHUTZ.

Madame le Maire,



